



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 23 Décembre 2014

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société SCEA LA VILLENEUVE -
Commune de JEU-LES-BOIS (36)

La société SCEA LA VILLENEUVE sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de porcs charcutiers¹ au lieu-dit La Villeneuve, situé sur la commune de JEU-LES-BOIS dans le cadre d'une régularisation administrative.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La SCEA La Villeneuve est une exploitation de polyculture-élevage dont l'activité se compose notamment d'un atelier porcin de naissance de 1 747 animaux-équivalents porcs situé au lieu-dit La Robinerie (commune de BUXIÈRES-D'AILLAC) et d'un atelier d'engraissement de 3 204 animaux-équivalents porcs situé au lieu-dit La Villeneuve (commune de JEU-LES-BOIS). La présente demande porte uniquement sur l'atelier d'engraissement à La Villeneuve dont la production annuelle totale est de 11 000 porcs charcutiers.

L'exploitation comprend cinq bâtiments dédiés à l'engraissement des porcins d'une surface de 2 500 m², des bâtiments dédiés à la fabrication des aliments et au stockage des céréales ainsi qu'une fosse de stockage extérieur de lisier de 636 m³. Une nouvelle fosse à lisier de type "bateau"² d'une capacité de 1 500 m³ sera construite.

La société exploite également 360 ha de culture dont 183 ha à La Villeneuve (blé, orge, colza, maïs et jachère).

Les déjections animales, recueillies dans les pré-fosses sous caillebotis (volume de 2 827 m³) situées dans chaque bâtiment d'engraissement puis dans la fosse extérieure circulaire, sont épandues sur 339,94 ha de terres appartenant à l'exploitation ainsi qu'à deux tiers. Le périmètre d'épandage du lisier de porcs s'étend sur quatre communes de l'Indre : JEU-LES-BOIS, MERS-SUR-INDRE, LYS-SAINT-GEORGES ET ARTHON.

Avec plus de 2 000 places d'engraissement, l'élevage est soumis à la directive IED (directive européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis

¹ Porc charcutier : femelle ou mâle castré, élevé pour sa viande

² Fosse "bateau" : fosse non couverte à parois inclinées

de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et l'état des sols ;
- la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac ;
- les nuisances sonores.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

- Qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de l'état des sols

Le dossier identifie correctement le contexte hydrogéologique du projet. Il indique que les trois masses d'eau impactées par le projet sont : la Bouzanne, l'Indre et le Gourdon.

Le Gourdon est un cours d'eau qui demeure en bon état global. Par ailleurs, il est indiqué que les masses d'eau la Bouzanne et l'Indre sont dégradées par les nitrates et les pesticides.

Les captages d'eau potable les plus proches sont identifiés dans le dossier et sont situés sur les communes du POINÇONNET et d'ARDENTES, à plus de 5 km de l'établissement et du périmètre d'épandage. Le site d'élevage et les parcelles d'épandage ne se trouvent pas dans les périmètres de protection de ces ressources en eau destinées à l'alimentation humaine.

L'étude indique à juste titre que les trois communes concernées par le périmètre d'épandage ne sont pas classées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates mais qu'elles sont classées en zone sensible à l'eutrophisation. Il convient donc que les flux de phosphore et de nitrates vers les eaux soient maîtrisés au mieux.

Les analyses du sol sont présentes dans le dossier. Toutefois, ces analyses sont relativement anciennes (2001 à 2008), les parcelles sont difficilement identifiables et ne concernent que le périmètre d'épandage de la SCEA La Villeneuve. Les résultats révèlent des teneurs en phosphore relativement élevées.

- Odeurs et ammoniac

Le dossier présente la rose des vents de CHÂTEAUROUX-DÉOLS qui indique une prédominance des vents orientés sud-ouest et nord-est. Ces vents entraînent les masses d'air vers le nord-est où est située une ferme à moins de 300 mètres.

Le dossier démontre brièvement qu'aucune nuisance olfactive n'est recensée au niveau des habitations les plus proches.

Le tiers le plus proche est situé à 200 mètres des bâtiments d'élevage et 105 mètres du bâtiment abritant la fabrique d'aliments. Cinq habitations sont situées à moins de 100 mètres des parcelles inscrites au plan d'épandage de SCEA LA VILLENEUVE.

- Les nuisances sonores

Le dossier montre que les sources de bruit sont les routes les plus proches : les routes départementales n° 74 au nord-ouest (faible circulation) et n° 990 à l'ouest (axe entre Châteauroux et Guéret à forte circulation).

Le dossier conclut à juste titre que l'environnement du site est globalement peu bruyant.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

• Qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de l'état des sols

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau public notamment pour l'alimentation des porcs, le lavage des locaux et l'irrigation du jardin.

Le dossier indique que la consommation moyenne annuelle d'eau du réseau public est de 9 000 m³.

Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore produites par l'élevage et à épandre sont estimées à 30 646 kg d'azote et 16 500 kg de phosphore (P₂O₅) pour un volume de 4 614 m³ de lisier par an.

Le lisier est à juste titre considéré comme un fertilisant azoté de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral est rapide après l'épandage.

• Odeurs et ammoniac

Les sources d'odeurs et d'ammoniac sont correctement recensées dans le dossier (animaux, fermentation du lisier). Le dossier précise la quantité d'ammoniac émise annuellement par l'élevage (14 tonnes par an).

Le dossier aborde brièvement la contribution de l'ammoniac au phénomène des pluies acides. Il aurait mérité de présenter les effets de l'ammoniac sur les écosystèmes, notamment les phénomènes d'eutrophisation et d'acidification des sols. Par ailleurs, l'étude mentionne les impacts potentiels des concentrations en ammoniac sur l'homme.

• Les nuisances sonores

Les principales sources de bruit sont correctement listées : l'extraction de l'air dans les bâtiments, la circulation sur le site et le groupe électrogène.

Une étude acoustique a été réalisée en 2009. Les résultats de cette étude montrent que les niveaux sonores sont respectés en limite de propriété du site mais que l'émergence³ n'y est pas conforme aux exigences réglementaires. Toutefois, l'étude aurait mérité de mesurer l'émergence au niveau des zones à émergence réglementée conformément à la réglementation en vigueur (au niveau des habitations les plus proches) et non en limite de propriété.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

• Qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de l'état des sols

Le dossier présente, pour chaque exploitation concernée par le plan d'épandage, un bilan de fertilisation⁴. Les exportations tiennent compte des rendements moyens par type de culture et par exploitation renseignés par les agriculteurs.

Les bilans par exploitation font apparaître des déficits entre les apports moyens et les besoins moyens en nitrates. Par ailleurs, ils sont en léger déficit ou à l'équilibre pour le phosphore.

L'étude montre de manière satisfaisante que les mesures mises en place permettent de limiter les risques de pollution des eaux par les apports de nitrates et les apports en phosphore et de lutter contre l'eutrophisation. Ces mesures sont les suivantes :

- un stockage suffisamment dimensionné (4 963 m³, soit 11 mois de production de lisier) ;
- les dates d'épandage : du mois de février au mois de mai ;
- un épandage au plus près du pic de croissance des cultures ;
- le respect des distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau ;
- la mise en conformité du réseau de drainage.

³ Emergence : différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement)

⁴ Bilan de fertilisation : différence entre les importations (apports réalisés) et les exportations (calculées à partir du rendement réalisé).

Néanmoins, les modalités de calcul des doses d'épandage par culture ainsi que les périodes d'épandage auraient mérité d'être précisées au sein des conventions d'épandage avec les prêteurs de terre.

Au final, la maîtrise des risques de fuites de nitrates et de phosphore vers les eaux a fait l'objet d'une attention particulière avec la définition de mesures appropriées.

- Odeurs et ammoniac

Le dossier présente plusieurs mesures pertinentes de limitation et de réduction des émissions olfactives et d'ammoniac, notamment l'épandage du lisier au plus près de la surface du sol avec l'utilisation de matériel adapté (rampe à pendillards). Cette technique permet d'épandre le lisier à 50 mètres des habitations au lieu de 100 mètres.

Afin de diminuer l'impact olfactif lié aux épandages, il est en outre prévu que le lisier soit enfoui rapidement après l'épandage (dans les 12 heures après l'épandage).

- Les nuisances sonores

Le dossier indique que la principale cause des nuisances sonores est liée au fonctionnement du groupe électrogène. Il est envisagé de mettre en place un local avec isolation phonique autour du groupe électrogène afin de limiter ces nuisances sonores.

Toutefois, l'étude ne montre pas d'évaluation de l'émergence, après la mise en place du local, au niveau de l'habitation la plus proche.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie les risques potentiels suivants :

- le risque d'incendie lié au risque de court-circuit électrique et au stockage de produits inflammables et de grains ;
- le risque d'explosion lié au stockage de grains ;
- le risque d'écoulement accidentel de produits, notamment par rupture d'une fosse à lisier.

Les risques d'incendie et de rupture d'une fosse auraient pu être plus détaillés.

L'étude est menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels. Au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, les risques sont correctement identifiés. Au final, les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés, notamment la présence d'un système d'alarme (alarme téléphonique et sirène), d'extincteurs et d'un forage compatible avec le matériel des pompiers.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (adaptation de la formulation de l'aliment en fonction du stade physiologique de l'animal, alimentation des porcs de type biphase conformément aux recommandations du CORPEN⁵ et à base de céréales et de protéagineux⁶ fabriqués sur place), limitant les rejets annuels d'azote de plus de 15 % et de phosphore de plus de 25 % par rapport aux pratiques standards, l'utilisation de matériel et de logements porcins adaptés limitant le taux de volatilisation d'ammoniac, la ventilation des bâtiments réduisant les consommations d'énergie sont conformes aux attentes des meilleures techniques disponibles (MTD, référentiel européen).

Toutefois, il est regrettable que les émissions de substances dans l'air ne soient pas suffisamment prises en compte au niveau du stockage des effluents, notamment par rapport aux attentes des meilleures techniques disponibles (vidange fréquente des pré-fosses, couverture des stockages d'effluents).

Concernant la biodiversité, les enjeux sont faibles et l'étude conclut, à juste titre, à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000. Les inventaires sont toutefois très succincts sur la faune et partiellement erronés pour la détermination d'un habitat naturel et pour une espèce végétale.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

L'état initial de l'étude d'impact aurait mérité de présenter de manière plus pertinente l'état des masses d'eau et des sols impactés par l'ensemble du projet.

Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Néanmoins, quelques aspects auraient pu être mieux abordés :

- la contribution de l'ammoniac au phénomène d'eutrophisation ;
- la prise en compte des émissions de substances dans l'air au niveau du stockage des effluents ;
- l'impact sur la faune et la flore.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

L'autorité environnementale note l'engagement du pétitionnaire à mettre en place un local insonorisé autour du groupe électrogène et recommande que l'impact sonore soit évalué au niveau de l'habitation la plus proche, après l'installation de ce local.

P/ Le Préfet de Région *et par délégation*

J.F. DELAGE (Préfet Indre et Loire)

⁵ CORPEN : Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

⁶ Protéagineux : plantes riches en protéines (macromolécules biologiques composées d'une ou plusieurs chaînes d'acides aminés)

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan A remplir pour tous les enjeux
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore, milieux naturels	~	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Connectivité biologique	0	Le dossier indique que le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	L'installation s'établira dans l'enceinte du site d'élevage existant.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Déchets	++	Le lisier est stocké sur site dans les pré-fosses étanches sous bâtiment et dans deux fosses extérieures (une circulaire et une "bateau") pour une capacité totale de stockage suffisamment dimensionnée (4 963 m ³). Les autres déchets produits sont correctement identifiés et quantifiés. Les filières d'élimination sont bien décrites et adaptées. Le site dispose de moyens physiques pour stocker les cadavres d'animaux avant l'enlèvement par une société d'équarrissage.
Energies et changement climatique	+	Le projet induit une consommation énergétique annuelle d'environ 120 MWh/an notamment pour le fonctionnement de la fabrique d'aliments, la ventilation des bâtiments existants et l'éclairage. Les techniques permettant l'économie d'énergies sont privilégiées dans le projet telle qu'une régulation automatique de la ventilation. Les sources d'émission de gaz à effet de serre sur l'exploitation sont convenablement répertoriées.
Risques technologiques	+	Le dossier indique que les risques potentiels incendie, explosion et écoulement accidentel de produits sont identifiés sur le site.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic généré par l'élevage est correctement et précisément décrit dans le dossier. Il est d'environ 155 camions par an et est notamment lié aux livraisons des aliments pour les animaux ainsi qu'à la livraison, à l'enlèvement et à l'équarrissage des porcs.
Bruit	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet est correctement décrite. Le projet n'engendrera pas d'impact supplémentaire sur le paysage du fait d'une importante végétation autour du site.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue